L'invalidation d'une élection présidentielle

Par **Liudmila**, le **01/05/2007** à **15:45**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir si la validation d'une élection présidentielle nécessite un pourcentage minimun de participation; si c'est le cas quel est ce pourcentage?
Pouvez-vous me donner la référence de l'article de loi SVP.
Merci beaucoup,
Hélène.

Par **bob**, le **01/05/2007** à **16:30**

Aucune participation minimum n'est exigée.
Cf l'article 7 de la constitution qui dispose que le président est élu à la majorité des suffrages exprimés.
http://www.conseil-constitutionnel.fr/d ... tution.htm
Voilà

Par **Camille**, le **02/05/2007** à **11:27**

Bonjour,
Et oui...
Et quand bien même toutes les urnes de France et de Navarre moins une seraient vides ou remplies uniquement de bulletins blancs ou nuls et que dans celle non vide, il n'y aurait qu'un seul suffrage exprimé...

Quoi que là, le Conseil Constitutionnel serait quand bien embêté...))) Image not found or type unknown

Par **Nounoupoun**, le **02/05/2007** à **11:40**

tiens question du même genre.
Si un candidat venant à décédé pendant la campagne, le CC doit il refaire faire la campagne?
Ou bien peut il le faire sans y être obligé?
Même question pour un décès entre les 2 tours.

Par **deydey**, le **02/05/2007** à **11:53**

[quote="Nounoupoun":1th90sae]tiens question du même genre.
Si un candidat venant à décédé pendant la campagne, le CC doit il refaire faire la campagne?
Ou bien peut il le faire sans y être obligé?
Même question pour un décès entre les 2 tours.[/quote:1th90sae]

:lol:

des envies de meurtre ??? mdr !! Image not found or type unknown (je plaisante bien sûr) !

Par **Nounoupoun**, le **02/05/2007** à **13:05**

[quote="deydey":cog31bs5][quote="Nounoupoun":cog31bs5]tiens question du même genre.
Si un candidat venant à décédé pendant la campagne, le CC doit il refaire faire la campagne?
Ou bien peut il le faire sans y être obligé?
Même question pour un décès entre les 2 tours.[/quote:cog31bs5]

:lol:

des envies de meurtre ??? mdr !! Image not found or type unknown (je plaisante bien sûr) ![/quote:cog31bs5]

;)

Je dois reconnaître que j'attendais la vanne Image not found or type unknown

Par **deydey**, le **02/05/2007** à **13:10**

[quote="Nounoupoun":2k0ssg13][quote="deydey":2k0ssg13][quote="Nounoupoun":2k0ssg13]tiens question du même genre.
Si un candidat venant à décédé pendant la campagne, le CC doit il refaire faire la campagne?
Ou bien peut il le faire sans y être obligé?
Même question pour un décès entre les 2 tours.[/quote:2k0ssg13]

:lol:

des envies de meurtre ??? mdr !! Image not found or type unknown (je plaisante bien sûr) ![/quote:2k0ssg13]

;)

Je dois reconnaître que j'attendais la vanne Image not found or type unknown [/quote:2k0ssg13]

Deydey toujours prête;... !ol!

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **bob**, le **02/05/2007** à **15:53**

Article 7 de la constitution

Si, dans les sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations de candidatures, une des personnes ayant, moins de trente jours avant cette date, annoncé publiquement sa décision d'être candidate décède ou se trouve empêchée, le Conseil Constitutionnel peut décider de reporter l'élection.

Si, avant le premier tour, un des candidats décède ou se trouve empêché, le Conseil Constitutionnel prononce le report de l'élection.

En cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats les plus favorisés au premier tour avant les retraits éventuels, le Conseil Constitutionnel déclare qu'il doit être procédé de nouveau à l'ensemble des opérations électorales ; il en est de même en cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats restés en présence en vue du second tour.

Dans tous les cas, le Conseil Constitutionnel est saisi dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 61 ci-dessous ou dans celles déterminées pour la présentation d'un candidat par la loi organique prévue à l'article 6 ci-dessus.

Par **kakim**, le **18/09/2016** à **21:26**

inadmissible qu'il n'y ai pas un minimum de participation demandée!

Par **Camille**, le **18/09/2016** à **22:22**

BONJOUR !
[citation]inadmissible qu'il n'y ai pas un minimum de participation demandée![/citation]
Inadmissible de poster un premier message sans majuscule ni formule de politesse, surtout près de dix ans après le dernier message précédent !
Archéologue de forum ?
[smile31]

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/09/2016** à **22:28**

Bonsoir

[citation]Archéologue de forum ?[/citation]
Va falloir que je contacte Kern pour qu'il mette en place ce statut. [smile3]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **steeve**, le **03/10/2016** à **08:21**

Comment ça se fait que pour un référendum il faut un minimum de votant comme en hongrie en ce moment,et pour les présidentiels y en a pas.
C'est comme ça les arrange en fait

Par **Camille**, le **03/10/2016** à **08:40**

BONJOUR !
Comment ça se fait qu'un nouveau venu ne respecte pas les règles du forum et de la politesse, sans parler des fautes de français ?
C'est comme ça les arrange en fait...

[citation]pour un référendum il faut un minimum de votant[/citation]
Où avez-vous lu cette ânerie ?
[citation]pour un référendum il faut un minimum de votant[/citation]
Oui, 1...

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/10/2016** à **11:04**

Bonjour

Je ne reviendrais pas sur le respect de la charte, Camille vous a déjà bien secoué.

Ce qu'il faut savoir c'est que la Constitution Hongroise prévoit que le résultat d'un référendum ne sera "pris en compte", que s'il y a un taux minimum de participation de 50%. Voilà pourquoi les journalistes parlent de demi-victoire pour le gouvernement Hongrois. Le "non" l'emporte certes à 95 %, mais il n'y a eu que 45 % de participation. D'ailleurs les partisans du "oui" ont même carrément appelé à l'abstention car ils étaient conscient de la large victoire du "non" et que le seule solution pour tout "casser" était une participation inférieure à 50 %.

Par **freakytale**, le **08/04/2017** à **15:22**

Bonjour.

Question : Si la Guyane boycotte les élections présidentielles. Cela veut dire que même ceux qui voudraient aller voter ne le peuvent pas (en cause le mouvement social qui actuellement secoue le département).
L'élection présidentielle sera -t-elle valide ?
Le candidat perdant pourrait-il demandé une invalidation ?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/04/2017** à **15:37**

Bonjour

Si je comprend bien vous envisagez l'hypothèse où des personnes iraient bloquer les bureaux de vote. Dans ce cas, elles seront évacuées par les forces de l'ordre.
Mais à mon avis "le mouvement des 500 frères" ne s'abaissera pas à cela.

Par **Camille**, le **08/04/2017** à **20:15**

Bonjour,
Maintenant, s'il s'agit seulement d'inciter les électeurs guyanais à ne pas aller voter, leurs suffrages seront comptabilisés comme des abstentions. Point final.
Inscrits : 77 198
Votants : 2
Abstentions : 77 196
Exprimés : 2
J-L Mélenchon : 1 (50%)
Ph. Poutou : 1 (50%)
Autres candidats : 0 (0%)
[smile4]

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/04/2017** à **22:55**

Bonsoir

Alors Jean LASSALLE serait éliminé dès le premier tour. Je refuse d'y croire ! [smile3]

Par **Camille**, le **08/04/2017** à **23:17**

Bonjour,
Ben, on avait bien un bulletin à son nom mais il était souillé par une bouse d'hippopotame.
Donc, considéré comme nul... ou [s]blanc[/s] !
[smile4]

Par **Lo973**, le **11/04/2017** à **02:00**

Bonjour
Donc si les 500 frères propose le vote blanc, es que ça change ?
Merci

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **freakytale**, le **11/04/2017** à **03:02**

Bonjour

Le vote blanc est un vote. Dans l'hypothèse que je formulais était aucun vote possible à cause d'un blocage.
L'administrateur propose un déblocage par les forces de l'ordre.
Le souci est que l'on parle d'un département français dont la superficie est égale à celle du Portugal (à 2000m2 près) et dont certaines communes d'habitations ne sont accessible que très difficilement (nombreuses heures de routes, pirogue....). Mais je pense que Lo973 sait mieux que moi de quoi je parle...

Par **Nissa Libera**, le **24/04/2017** à **22:57**

Bonsoir à tous, même 10 ans après, ça cogite toujours,
Bon, sur Nice, on a également un soucis. Il s'avère que nous sommes également une colonie Française, donc non légitime.
des Niçois contestent la validité des décisions prisent sur leur territoire. y compris les présidentielles.
Je pensais qu'on pourrait peut être joindre toutes les colonies à cette action.
Rien qu'en métropole, la Savoie, la Bretagne, les Basques, les Corses, les Niçois, les Catalans, et les Alsaciens contestent... Et la liste doit être bien longue...
Bref, il resterait administrativement Paris, le macif central et environs (a moins qu'il n' y ait contestation aussi par la bas).
dans ces cas la, cela mettrait en défaut la validité de la France en elle même. remettrait en cause l'Europe, et géopolitiquement beaucoup de choses.

Par **LouisDD**, le **25/04/2017** à **11:13**

Salut

Mettez ainsi du passé dans le présent et nous habitons tous sur la Pangée...

Par **Camille**, le **25/04/2017** à **11:43**

Bonjour,
[citation]le macif central[/citation]
Tout est une question d'assurance...

Par **liloukemoji**, le **25/04/2017** à **13:47**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Bonjour ! Pour en revenir avec l'exemple énoncé de la Guyane, si il n'y a pas blocage mais incitation au vote blanc, quel serait votre calcul ? Votre exemplaire chiffré concernant l'abstention était très clair pour moi mais je voudrais comprendre la différence de répercussion concernant le vote blanc avec un exemple chiffré aussi s'il vous plaît

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/04/2017** à **15:08**

Bonjour

[citation] je voudrais comprendre la différence de répercussion concernant le vote blanc avec un exemple chiffré aussi s'il vous plaît [/citation]

Cela ne changerait pas grand chose car le vote blanc ne compte comme suffrage exprimé. Cela aurait juste une influence sur le taux de participation.

Inscrits : 77 198
Votants : 77 198
Vote blanc : 77 196
Exprimés : 2
J-L Mélenchon : 1 (50%)
Ph. Poutou : 1 (50%)
Autres candidats : 0 (0%)

Par **Camille**, le **25/04/2017** à **15:29**

Bonjour,
Et au deuxième tour :
Inscrits : 77 198
Votants : 77 198
Votes blancs : 77 197
Exprimés : 1
Ph. Poutou : 1 (100%)
J-L Mélenchon : 0 (0%)

Résultat : M. Philippe Poutou élu triomphalement en Guyane...

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/04/2017** à **15:56**

Bonjour

C'est à se demander ce qui s'est passé dans la tête de l'électeur de Melenchon [smile3]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Camille**, le **25/04/2017** à **16:53**

Re,
Mélenchon a dit : "Pas de consigne de vote !"
[smile4]

Par **liloukemoji**, le **25/04/2017** à **20:57**

Merci pour vos réponses mais ce que je ne saisi pas, c'est que les votes blancs sont inscrits dans le procès verbal de l'élection... Pas les abstentions. Donc au final, les abstentions ne sont pas du tout comptabilisés (contrairement au vote blanc)... En ayant fait un petit calcul (basé sur le votre) j'ai estimé le résultat final différent en fonction des blancs ou abstentions :
-100 votants
-70 abstentions
-20 le Pen
-10 macron
Ça fait un % de 66,67 contre 33,3

Ou
-100 votants
-70 blancs
-20 le Pen
-10 macron
Ça fait un % de 55 contre 45

Alors oui je sais, le résultat au final est le même... Mais les % étant différents, peut-être que les conséquences seront elles aussi différentes... Non ? Je ne suis pas franchement au fait des particularités politique (et même peut-être niveau math) alors je vous pose la question... :D

Par **NoukiCha**, le **25/04/2017** à **22:25**

Bonjour à tous,
Si j'ai bien compris, liloukemoji, il n'y a qu'une petite différence entre les 2 Cas :
1er cas, Taux d'abstention de 70 %, le Pen gagne avec 66,67% des suffrages exprimés.
2ème cas, Taux d'abstention de 0%, Le Pen gagne avec 66,67 % des suffrages exprimés.
En fait, le vote blanc n'est pas comptabilisé comme un "suffrage exprimé"

Par **Camille**, le **26/04/2017** à **07:29**

Bonjour,
[citation]basé sur le votre[/citation]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Lequel ?

liloukemoji et NoukiCha, ce serait bien de nous expliquer comment vous faites vos calculs de pourcentages.
[smile17]

Par **Yann**, le **26/04/2017** à **09:33**

La distinction blanc et nul a peu d'intérêt sur le résultat final, ça sert surtout à titre statistique.

Je conseille la lecture de la circulaire NOR: INTA1637796J du 17 janvier 2017. Les parties sur le dépouillement et le PV des résultats donnera un éclairage pratique.

Et j'invite tous ceux qui n'ont jamais assisté à un dépouillement à se rendre dans la mairie la plus proche le 7 mai prochain. C'est une expérience intéressante à voir au moins une fois.

Par **Chester21**, le **07/05/2018** à **16:35**

Bonjour,
je rebondis sur la non nécessité d'un minimum de vote électoral aux élections présidentielles par exemple ; on peut se poser les questions suivantes :

quelle est alors la légitimité d'un président élu par un nombre restreint d'électeurs ? N'est ce pas pour cette raison que les lois sont de plus en plus passées en force ?

cela m'amène à la remarque suivante : le référendum de l'article 11 n'est plus utilisé l'histoire récente a montré que le peuple répond NOn, on passe le texte en force. Où est la démocratie dans ces conditions ?

Par **Yann**, le **07/05/2018** à **16:42**

Vaste débat...

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/05/2018** à **08:36**

Bonjour

Pour le taux de participation minimum ce serait très compliqué. Si l'on atteint pas ce taux alors la France se retrouverait sans président.
La seule solution serait de faire comme en Belgique et rendre le vote obligatoire. Mais les absentéistes les plus virulents préféreront peut-être payer l'amende, tandis que d'autres se soumettront mais iront voter blanc ou nul.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par conséquent, un taux de participation minimum créerait plus de problèmes qu'autres choses.

En revanche, je suis entièrement d'accord avec vous pour le référendum. Déjà il est très peu utilisé mais en plus quand le peuple n'est pas allé dans le sens du gouvernement, celui-ci se permet de passer outre : voir référendum sur le traité établissant une constitution pour l'Europe où le "non" l'a emporté à 54.68 %. Mais le traité de Lisbonne qui reprenait certaines dispositions de ce traité sera ratifié par la France. Idem pour les Pays-bas. D'ailleurs aux Pays-bas, les députés ont récemment votés pour un projet de loi prévoyant la suppression pure et simple du référendum d'initiative populaire. C'est un recul démocratique. Quand on pense qu'en Suisse la seule révision d'une loi fédérale peut donner lieu à un référendum d'initiative populaire.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés